

ARRETE N° A2023_40

**Portant réinscription de M. MILLET Franck
sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux
par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.411-7 et L.523-5,

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-2021 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et notamment son article 10,

Vu l'arrêté N° 2020_50 en date du 28 septembre 2020 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel au titre de l'année 2020,

Vu la première demande de réinscription de Monsieur MILLET Franck en date du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté n°A2022_32 portant réinscription de Monsieur MILLET Franck sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel,

Vu la seconde demande de réinscription de Monsieur MILLET Franck en date du 11/07/2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET Franck est **réinscrit** sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux par voie de promotion interne **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Article 2 : Cette réinscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle ne pourra plus être renouvelée.

Article 3 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame la Préfète de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 13 juillet 2023,
La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme,
Eliane GUILLON

